

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-02-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2004-02 AFIN DE :

- **Ajouter une disposition sur les fondations pour pilotis (article 18.3.1) ;**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 février 2006;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: L'article 18.3.1 du règlement de construction 2004-02, est modifiée par l'ajout du cinquième paragraphe suivant:

- Nonobstant le paragraphe précédent, les fondations sur pilotis de béton sont autorisées uniquement pour les agrandissement de bâtiment n'excédant pas vingt pour cent (20%) de la superficie du bâtiment avant l'agrandissement.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé Ronald Provost)

(Signé Lynda Foisy)

maire

secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Pascal Caron
Secrétaire-trésorier adjoint